

Monsieur le président, je crois qu'une telle enquête s'impose. Étant donné qu'une motion et un amendement à cette motion sont entre vos mains, et même si celui-ci n'est pas encore officiel, je crois qu'on pourrait passer à un autre sujet.

Tout ce qui se dira maintenant ne servira pratiquement à rien. Aussi bien attendre le résultat d'une enquête pour savoir exactement à quoi s'en tenir sur toute cette chose-là.

C'est pourquoi je crois que nous devrions maintenant passer à un autre article...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Grégoire: ...et discuter réellement des affaires de la Chambre, parce que le peuple du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Grégoire: ...en a assez de cela; il veut un programme législatif, il veut du travail.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député s'éloigne de plus en plus de la question de privilège qui a été soulevée par l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) ce soir. S'il veut poursuivre ses remarques je lui suggère de limiter ses commentaires à cette motion ou à la question de privilège posée par l'honorable député de Yukon.

M. Grégoire: Monsieur le président, je terminerai en invitant tous les honorables députés à se conduire d'une façon un peu plus intelligente et à revenir à ce qui intéresse le peuple canadien: un programme législatif pour le peuple, et finies les saletés et les «écœuranteries» du genre.

[Traduction]

M. l'Orateur: Le député de Bow-River.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et peut-être ferais-je bien de l'invoquer avant que mon ami de Bow-River prenne la parole. Je n'aimerais pas l'interrompre au milieu de son discours.

Monsieur l'Orateur, tout comme mon collègue de York-Sud, je me demande encore sur quel point porte notre débat. Votre Honneur a dit tantôt qu'à sept heures le député du Yukon a soulevé ce qu'il a décrit comme une nouvelle question de privilège.

Une voix: C'est exact.

M. Knowles: Depuis ce temps, sauf lorsque nous nous sommes prononcés, nous avons apparemment débattu cette question de privilège.

Je demanderais ceci à Votre Honneur. Relativement à une question de privilège que

[M. Grégoire.]

soulevé un député, et au sujet de laquelle il peut recevoir un peu d'appui ici et là, n'est-ce pas la coutume pour la présidence de décider, au début des délibérations, s'il s'agit d'une question de privilège fondée ou non. Dans l'affirmative, une motion est présentée et le débat peut ensuite porter sur cette motion. Il me semble—et je crois que c'est ce qui préoccupe mon collègue d'York-Sud—que nous avons présentement ce qui paraît être un débat sur cette motion, mais elle n'a pas été présentée. Dois-je supposer que Votre Honneur a laissé sous-entendre qu'il y aurait une autre question de privilège fondée? Selon moi, monsieur l'Orateur, il faudrait obtenir une décision quelconque avant de poursuivre ce débat qui semble porter sur une motion non encore présentée.

M. Nielsen: En ce qui concerne le rappel au Règlement, je me suis abstenu de proposer la motion à cause des deux autres dont Votre Honneur est déjà saisi. La motion que j'avais l'intention de proposer, c'était que la Chambre exige que le ministre de la Justice prouve le bien-fondé de ses accusations et allégations à l'endroit du chef de l'opposition officielle et des membres du précédent gouvernement conservateur, qui sont actuellement des représentants à la Chambre.

C'est une motion fort différente de celle de Votre Honneur.

M. l'Orateur: J'admettrais peut-être que la question posée ou soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est motivée. Je l'ai déjà signalé aux députés. Du point de vue de la procédure, il ne semble sûrement pas que nous procédions selon l'usage normalement suivi à la Chambre. La question de privilège a déjà été posée deux fois et la Chambre a été saisie de deux motions. Le député a pris la parole au sujet de la troisième question de privilège, et c'est de cela que nous discutons depuis lors, ou, comme je le suppose, de la même question de privilège.

Or, pour répondre à l'objection du député de Winnipeg-Nord-Centre, cette question de privilège ressemble tellement aux autres soulevées au début de la journée, que ma décision ne saurait être bien différente de celle que j'ai rendue auparavant; la question de privilège semble, à première vue, bien fondée. Ceci dit, admis et approuvé, je me demande si nous pouvons laisser le débat se poursuivre sur une chose dont nous n'avons pas été saisis, c'est-à-dire une motion. Si le député présente sa motion, nous serons alors saisis de trois motions et nous pourrions peut-être alors discuter de cela.